

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019 A 20 HEURES

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

.....

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE TROIS JUILLET**, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence  
de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 20 juin 2019.

<b>Présents :</b>	Monsieur PLOUHINEC Madame DRÉNO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur FLAMANT Monsieur BOITARD Monsieur BODINIER Madame BITON-PELABON	Madame CROUTON-THIBAUD Madame HOLLEVOET Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Madame DEMANGEAT Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY Monsieur GALLANT
<b>Absents :</b>	Monsieur MITTEAU (procuration à Monsieur FLAMANT) Monsieur SANZ (procuration à Monsieur BODINIER) Madame LE GALLAIS (procuration à Madame HOLLEVOET) Monsieur MINCHENEAU (procuration à Madame SERAZIN) Madame JANIÈRE (procuration à Madame GESSANT) Monsieur RICHARD (procuration à Monsieur MINOUX) Monsieur JADÉ, absent excusé Madame FRIARD, absente excusée	
<b>Agent Mairie :</b>	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON-THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

.....

## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2019

### DÉLIBÉRATIONS

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2019.28 Groupement de commandes entre la commune de Sautron et le CCAS de Sautron pour le renouvellement des marchés d'assurances

#### **SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"**

- 2019.29 Modification du règlement des structures municipales
- 2018.30 Modification du règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts"
- 2018.31 Renouvellement des conventions d'Objectifs et de Financement "Prestation de Service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) pour le périscolaire et l'extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
- 2019.32 Prolongation de la durée d'expérimentation de la tarification sociale de l'eau

#### **SERVICE "VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTS"**

- 2019.33 Modification de la délibération n°2019.16 du 28 mars 2019 relative à l'attribution des subventions 2019 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2019.34 Créations et modifications de postes permanents
- 2019.35 Modification de la valeur faciale des tickets restaurant
- 2019.36 Autorisation de recours au Service Civique

#### **PATRIMOINE - URBANISME**

- 2019.37 Dénomination d'une place
- 2019.38 Dénomination d'un cheminement piétonnier
- 2019.39 Autorisation de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin du Moulin de Noé

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Motion relative à la répartition des sièges au sein du Conseil Métropolitain
3. Bilan final du Sautron Développement Durable (S2D)
4. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

## DÉLIBÉRATIONS

### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

#### **2019.28 Groupement de commandes entre la commune de Sautron et le CCAS de Sautron pour le renouvellement des marchés d'assurances**

##### Débats

Monsieur MINOUX indique que les marchés d'assurances de la commune de Sautron et du CCAS de Sautron arrivent à terme. Il convient, donc, de relancer une consultation pour ce marché composé de 5 lots pour une durée de 6 ans à compter de sa notification au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur MINOUX précise que seuls les lots n°3 : responsabilité civile et n°5 : risques statutaires font l'objet du groupement.

La commune de Sautron a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

Monsieur MINOUX ajoute que, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, et plus particulièrement des articles 33, 57 à 59, la commune de Sautron propose de recourir à un Appel d'Offres Ouvert, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large.

##### Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57 à 59,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Sautron en date du 19 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron et le CCAS de Sautron doivent renouveler leurs marchés d'assurances au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de relancer une consultation pour ce marché composé de 5 lots (seuls les lots n°3 : Responsabilité Civile et n°5 : Risques statutaires font l'objet du groupement) pour une durée de 6 ans à compter de sa notification au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron et le CCAS de Sautron ont souhaité se regrouper pour gérer ensemble le marché et les prestations associées,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics la commune de Sautron propose de recourir à un Appel d'Offres Ouvert, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER le groupement de commande proposé,
- de LANCER l'Appel d'Offres Ouvert pour l'attribution des marchés d'assurances,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

## SERVICE "FAMILLE ET ACTION SOCIALE"

### 2019.29 Modification du règlement des structures municipales

#### Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il convient d'apporter des modifications au règlement des structures municipales.

En effet, l'accueil de loisirs "Croc'Loisirs", auparavant situé à l'Espace Jeunes, va être transféré dans l'enceinte de l'école élémentaire de la Rivière à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Madame DEMANGEAT demande quelles sont les raisons de ce déménagement.

Madame WEINGAERTNER répond que les enfants auront, ainsi, plus de place. L'Espace Jeunes conservera son entité, cela permettant de créer un site dédié pour chaque accueil de loisirs.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" en date du 27 juin 2019,

CONSIDÉRANT, qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Croc'Loisirs", auparavant situé dans les locaux de l'Espace Jeunes va être transféré dans les locaux de l'école de la Rivière,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, d'apporter des modifications au règlement des structures municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les modifications du règlement des structures municipales,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

### 2019.30 Modification du règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts"

#### Débats

Madame WEINGAERTNER indique qu'il convient d'apporter des modifications au règlement du multi accueil "les P'tits Bouts".

Les modifications concernent, essentiellement, les règles d'accueil des enfants malades et le taux d'effort défini par la CNAF.

Madame DEMANGEAT demande quels sont les critères de financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame le Maire répond que, dès lors, que la commune remplit les obligations réglementaires, à savoir le respect du cadre des tarifications, des taux d'encadrement, des conditions d'accueils et des locaux adaptés (...), la Caisse d'Allocations Familiales apporte son soutien dans le fonctionnement des structures.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" en date du 27 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement du multi accueil "Les P'tits Bouts",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

### 2018.31 Renouvellement des conventions d'Objectifs et de Financement "Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) pour le périscolaire et l'extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique

#### Débats

*Madame WEINGAERTNER indique qu'il convient de renouveler les conventions d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le périscolaire et l'extrascolaire.*

*Ces prestations de service concernent les centres de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans, l'Espace Jeunes et l'accueil périscolaire.*

*Madame WEINGAERTNER précise que la CAF verse ces prestations sous forme d'acompte à raison de 40% à partir du 15 janvier et de 30% à partir du 15 mai sur production de pièces justificatives. Le solde est versé une fois les comptes de résultats réalisés et transmis et peut varier en fonction des résultats de l'activité réelle.*

*Les conventions soumises à l'approbation du Conseil Municipal définissent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" en date du 27 juin 2019,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

CONSIDÉRANT que ces accueils sont éligibles à la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement versée par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le décret n° 218-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

CONSIDÉRANT que cette prestation de service concerne les centres de loisirs 3-6 ans et 6-10 ans, l'Espace Jeunes et l'accueil périscolaire,

CONSIDÉRANT que le mode de calcul prévu par les conditions particulières "Prestation de Service ALSH" est le suivant :

*"La Caf verse une prestation de service basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :*

*Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général".*

CONSIDÉRANT que le versement de ces subventions est conditionné par l'envoi, chaque année, des comptes de résultats et bilans d'activités des structures et de données actualisées aux mois de juin et de septembre,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales verse ses prestations sous forme d'acompte à raison de 40% à partir du 15 janvier et de 30% à partir du 15 mai, sur production des pièces justificatives demandées. Le solde est versé une fois les comptes de résultat réalisés et transmis et peut varier en fonction des résultats de l'activité réelle,

CONSIDÉRANT que les conventions soumises au Conseil Municipal définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'Objectifs et de Financement "Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) pour le périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
- d'APPROUVER la convention d'Objectifs et de Financement "Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH) pour l'extrascolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

## 2019.32 Prolongation de la durée d'expérimentation de la tarification sociale de l'eau

### Débats

*Madame le Maire indique, qu'afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole a choisi de se porter candidate pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi du 15 avril 2013 dite loi "BROTTE" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération en date du 23 juin 2016, la convention de partenariat relative à la tarification sociale de l'eau.*

*Depuis 2016, ce dispositif a permis d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau directement ou dans les charges. Cette aide est, pour une grande partie, systématique et automatique, les listes des ayants-droits étant déterminée par la Caisse d'Allocations Familiales. En complément pour les ménages non allocataires, un dispositif déclaratif via les mairies et les CCAS a, également, été mis en œuvre et a fait l'objet d'une convention de partenariat avec les communes et les CCAS des communes de la Métropole.*

*Madame le Maire précise, qu'après 3 années de mise en œuvre de ce dispositif, le bilan confirme l'intérêt de cette tarification sociale qui permet d'apporter une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire. Ainsi, au total se sont plus de 1,08 millions d'euros qui ont été consacrés à ce dispositif, soit en moyenne 6 500 foyers de la métropole nantaise qui ont, ainsi, reçu une aide pour l'eau chaque année pour un montant moyen annuel de 59 €.*

*Sur l'année 2018, le dispositif automatique pour les ménages allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales a permis d'identifier plus de 85% de bénéficiaires et d'attribuer, en juin 2018, une aide à 6 327 foyers pour un montant total de 379 339 €, ce qui représente, en moyenne, une prise en charge de 28% du montant de la facture d'eau.*

*Madame le Maire ajoute que le projet de loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, loi ELAN, prévoyait, initialement, la prolongation de cette expérimentation jusqu'au 15 avril 2021. Cette proposition de prolongation s'expliquait, notamment, par le décalage dans la mise en œuvre des projets au niveau national : en avril 2017, seulement la moitié des 50 projets des collectivités retenues avaient été mis en œuvre, ne permettant pas à l'État de tirer tous les enseignements nécessaires à la mise en place de dispositifs viables, pérennes et efficaces.*

*Or, il s'avère que l'article 184 de la loi précitée qui permettait cette prolongation a été déclaré inconstitutionnel, cet article ne présentant pas de lien, même indirect avec la loi ELAN. Ainsi, cette prolongation de l'expérimentation ne figure plus dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.*

*Madame le Maire indique que, toutefois, dans l'attente qu'une prochaine loi autorise la prolongation de l'expérimentation au niveau national, compte tenu des éléments de contexte évoqués précédemment et, afin de permettre de poursuivre l'action volontariste de Nantes Métropole, le Conseil Métropolitain, en date du 7 décembre 2018, a approuvé la prolongation de ce dispositif expérimental jusqu'en avril 2021 de façon à ne pas avoir de rupture dans l'aide apportée aux usagers.*

*De même, l'engagement est pris de réaliser, en fin d'expérimentation, une évaluation de ce dispositif incluant une comparaison avec les dispositifs mis en place dans les autres collectivités dans le cadre de cette expérimentation permise par la loi "BROTTE" de 2013.*

*Au niveau national, une évaluation sera, également, réalisée à l'issue de l'expérimentation.*

*Madame le Maire détaille les données pour la commune de Sautron. En 2016, 26 ménages ont bénéficié de la tarification sociale de l'eau pour un nombre moyen de personnes couvertes par dossier de 1,85, un nombre total de personnes couvertes dans la commune de 48, un montant moyen de l'aide de 67 €, un montant minimum d'aide reçu de 13 € et maximum de 286 €, soit un montant des aides TSE pour la commune de 1 730 €. En 2017, 28 ménages en ont bénéficié pour un nombre moyen de personnes couvertes par dossier de 1,85, un nombre total de personnes couvertes dans la commune de 48, un montant moyen de l'aide de 62 €, un montant minimum de l'aide reçu de 14 € et maximum de 149 €, soit un montant des aides TSE pour la commune de 1 732 €. En 2018, 46 ménages en ont bénéficié pour un nombre moyen de personnes couvertes par dossier de 1,9, un nombre total de personnes couvertes dans la commune de 89, un montant moyen de l'aide de 63 €, un montant minimum d'aide reçu de 11 € et maximum de 329 €, soit un total des aides RSE pour la commune de 2 884 €.*

*Monsieur GALLANT demande si la commune a connu des familles en situation de précarité avec des coupures en eau.*

*Madame le Maire répond qu'il y a plus de familles qui sont en coupure d'électricité de temps en temps que d'eau. En effet, l'eau étant un bien vital, il est, normalement, interdit de la couper. Seule une famille a été dans ce cas pour des problèmes un peu particuliers qu'elle ne peut pas exposer. Cependant, l'alimentation en eau a été remise très vite.*

*Madame le Maire ajoute, qu'autant la coupure d'électricité peut être engagée par le distributeur, autant la coupure d'eau n'est pas autorisée puisque c'est un bien vital.*

**Madame le Maire expose :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi BROTTE n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

VU le décret n°2015-416 du 14 avril 2015,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 15 décembre 2015 approuvant le dispositif de tarification sociale de l'eau,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole en date du 7 décembre 2018 prolongeant la durée d'expérimentation de la tarification sociale de l'eau,

VU la délibération du Conseil Municipal de Sautron en date du 23 juin 2016 approuvant la convention de partenariat relative à la tarification sociale de l'eau,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Sautron en date du 29 juin 2016 approuvant la convention de partenariat relative à la tarification sociale de l'eau,

VU l'avis du Conseil d'Administration du CCAS de Sautron du 19 juin 2019,

CONSIDÉRANT, qu'afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole expérimente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une tarification sociale de l'eau,

CONSIDÉRANT que ce dispositif a permis d'attribuer des aides aux usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole et qui payent une facture d'eau directement (abonné au service d'eau) ou dans les charges (habitat collectif non individualisé),

CONSIDÉRANT que cette aide est, pour une grande partie, systématique et automatique, les listes des ayants-droit étant déterminée par la CAF. En complément pour les ménages non allocataires, un dispositif déclaratif via les Mairies et / ou les CCAS a, également, été mis en œuvre et a fait l'objet d'une convention de partenariat avec les communes et / ou CCAS des communes de la Métropole,

CONSIDÉRANT, qu'après 3 années de mise en œuvre de ce dispositif, le bilan confirme l'intérêt de cette tarification sociale qui permet d'apporter une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire,

CONSIDÉRANT, qu'au total, ce sont plus de 1,08 millions d'euros qui ont été consacrés à ce dispositif, soit en moyenne 6 500 foyers de la métropole nantaise qui ont, ainsi, reçu une aide pour l'eau chaque année pour un montant moyen annuel de 59 €,

CONSIDÉRANT que, sur l'année 2018, le dispositif automatique pour les ménages allocataires de la CAF a permis d'identifier plus de 85% de bénéficiaires et d'attribuer, en juin 2018, une aide à 6 327 foyers pour un montant total de 379 339 €, ce qui représente, en moyenne, une prise en charge de 28% du montant de la facture d'eau,

CONSIDÉRANT que le projet de loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) prévoyait, initialement, la prolongation de cette expérimentation jusqu'au 15 avril 2021,

CONSIDÉRANT que cette proposition de prolongation s'expliquait, notamment, par le décalage dans la mise en œuvre des projets au niveau national : en avril 2017, seulement la moitié des 50 projets des collectivités retenues avaient été mis en œuvre, ne permettant pas à l'État de tirer tous les enseignements nécessaires à la mise en place de dispositifs viables, pérennes et efficaces,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère que l'article 184 de la loi précitée qui permettait cette prolongation a été déclaré inconstitutionnel, cet article ne présentant pas de lien, même indirect avec la loi ELAN,

CONSIDÉRANT que cette prolongation de l'expérimentation ne figure plus dans la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

CONSIDÉRANT que, toutefois, dans l'attente qu'une prochaine loi autorise la prolongation de l'expérimentation au niveau national, compte tenu des éléments de contexte évoqués précédemment et afin de permettre de poursuivre l'action volontariste de Nantes Métropole, le Conseil Métropolitain en date du 7 décembre 2018 a approuvé la prolongation de ce dispositif expérimental jusqu'en avril 2021 de façon à ne pas avoir de rupture de l'aide apportée aux usagers,

CONSIDÉRANT qu'il est pris l'engagement de réaliser, en fin d'expérimentation, une évaluation de ce dispositif incluant une comparaison avec les dispositifs mis en place dans les autres collectivités dans le cadre de cette expérimentation permise par la loi BROTTE de 2013,

CONSIDÉRANT, qu'au niveau national, une évaluation sera, également, réalisée, à l'issue de l'expérimentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la prolongation du dispositif de tarification sociale de l'eau,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

## SERVICE "VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTS"

### 2019.33 Modification de la délibération n°2019.16 du 28 mars 2019 relative à l'attribution des subventions 2019 aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises

#### Débats

*Madame SERAZIN rappelle que, lors de sa séance du 28 mars dernier, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises.*

*Cependant, il y a eu une erreur matérielle relative à l'affectation de ces subventions. En effet, une subvention de 400 € a été attribuée, à tort, à Sautron Nature, somme qui aurait dû être attribuée à Sautron Astronomie.*

*Madame SERAZIN ajoute que tous les autres montants accordés restent inchangés.*

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2019.16 du Conseil Municipal de Sautron en date du 28 mars 2019,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des subventions,

CONSIDÉRANT que cette erreur porte sur l'attribution, à tort, de la somme de 400 € à Sautron Nature, somme qui aurait dû être attribuée à Sautron Astronomie,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de modifier la délibération n°2019.16 afin de rectifier cette erreur,

CONSIDÉRANT que tous les autres montants accordés dans la délibération n°2019.16 restent inchangés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations culturelles et de loisirs sautronnaises selon le tableau ci-dessous :

Art 6574	Dépenses	Subventions 2019	
	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	Fonctionnement	Formation
	Sautron Nature	0 €	0 €
	Sautron Astronomie	400 €	0 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2019.34 Créations et modifications de postes permanents

#### Débats

*Madame le Maire rappelle que les créations de postes ne font pas, nécessairement, appel au recrutement d'agents supplémentaires mais, simplement, un réajustement du tableau des effectifs. En effet, certaines modifications de postes sont liées au temps horaire et aux avancements de grades et les créations de postes correspondent, essentiellement, à la suppression de postes de contractuels en postes permanents.*

*Madame le Maire précise qu'une variation de temps de travail supérieur à 10% correspond à une création de poste et qu'une variation de temps de travail inférieur à 10% correspond à une modification de poste. Dans ce cadre, 22 postes sont créés et 20 postes sont modifiés.*

*Ces variations de temps travail sont dues à l'annualisation des centres de loisirs, à la réorganisation du multi accueil, à la refonte des postes de direction des centres de loisirs, au déménagement du "Croc'Loisirs", à la réorganisation de la cuisine centrale, à la pérennisation du quart d'heure supplémentaire de l'accueil périscolaire du soir et à des changements de filières.*

*En ce qui concerne l'annualisation des centres de loisirs, l'objectif, depuis plusieurs années, est de créer des postes complets d'animation et non pas des postes fractionnés. Aussi, tous les postes d'animation auront, à partir du 1<sup>er</sup> septembre, 7 semaines de centres de loisirs dues dans leur temps de travail et le reste du temps sera sur les mercredis et le périscolaire. L'impact souhaité est de diminuer le nombre de renforts et de saisonniers et de créer des postes plus attractifs pour des agents qui avaient des temps partiels ou des temps fractionnés. Cette annualisation concerne 8 postes dont 5 postes créés et 3 postes modifiés.*

*6 postes sont liés à la réorganisation du fonctionnement du multi accueil afin de dégager un vrai poste de restauration sur la structure, poste identifié doux pour des agents ayant de fortes restrictions à travailler et dont la mairie est dans l'obligation de reclasser. Les évolutions des postes des agents Petite Enfance permettront d'absorber le nombre important d'heures complémentaires et de renfort existant sur la structure pour plus de stabilité et de sécurité pour les enfants ainsi que pour plus de cohérence dans le fonctionnement. Sur ces 6 postes, 3 postes sont créés et 3 postes modifiés.*

*8 postes sont liés à la refonte des postes de direction des centres de loisirs. Les directeurs des centres de loisirs deviennent directeurs uniques sur l'ensemble des semaines de vacances scolaires et les postes de directeurs adjoints sont, donc, revus et redeviennent des postes d'animateurs simples. Ils sont, donc, repositionnés de manière plus efficace sur le temps périscolaire et les centres de loisirs. Les postes de directeurs périscolaires sont légèrement impactés car positionnés sur le remplacement des directeurs ACM en congés sur les quelques mercredis scolaires. Sur les 8 postes, 5 postes sont créés et 4 postes modifiés.*

*9 postes sont liés à une refonte de la restauration et de l'entretien liée au déménagement du "Croc'Loisirs" des mercredis et vacances sur le site de la Rivière et au départ d'agents contractuels : 4 postes sont créés et 4 postes sont modifiés.*

*Il y a, également, la refonte de 5 postes sur l'organisation de la cuisine centrale couplée avec l'entretien dont 3 postes créés et 2 postes modifiés*

*Par ailleurs, 4 postes sont modifiés dans le cadre de la pérennisation du quart d'heure supplémentaire sur l'accueil périscolaire du soir. En effet, l'année dernière, l'accueil périscolaire du soir avait été allongé, à titre expérimental, de 18 heures 30 à 18 heures 45. A compter de septembre 2019 et, suite à la demande des parents, cette expérimentation est maintenue.*

Monsieur GALLANT demande si c'est l'expérimentation du quart d'heure supplémentaire qui est maintenue.

Madame le Maire répond, qu'en effet, ce n'est plus un maintien de l'expérimentation mais que ce quart d'heure supplémentaire devient pérenne.

Madame le Maire ajoute que 2 créations de postes sont liées à des changements de filière sans incidence sur le nombre d'Equivalents Temps Plein.

La grande majorité des postes et évolutions proposées permet de réorganiser, au mieux, les services en limitant et en lissant, de manière forte, les heures complémentaires et les appels à des agents contractuels ou saisonniers.

9 postes sont, également, créés dans le cadre d'avancement de grade et de changement de filière. Ces créations sont, également, neutres sur le nombre d'Equivalents Temps Plein.

Madame le Maire ajoute que, lors d'un prochain Conseil Municipal et, après avis du Comité Technique, 28 postes seront supprimés.

Cependant, ces évolutions impactent, quand même, les Equivalents Temps Plein à hauteur de + 3 Equivalents Temps Plein qui, auparavant, se reportaient sur la masse salariale en heures complémentaires, renforts et saisonniers. Parmi ces 42 postes impactés, créations et modifications confondues, 15 concernent des postes contractuels.

Madame le Maire souligne, qu'à ce jour, il y a 106 Equivalents Temps Plein, ce qui correspond à 0,013 Equivalents Temps Pleins par habitant.

Cela permet de fidéliser le personnel, de ne plus avoir de coupures et de d'horaires fractionnés mais, également, d'avoir un gage de sécurité pour les enfants au niveau des structures, que ce soit au multi accueil, dans les centres de loisirs et au périscolaire avec du personnel qui ne change pas continuellement.

Madame DEMANGEAT fait remarquer que, même si c'est au prix d'une légère hausse de la masse salariale, la pérennisation du personnel est un point positif. Par ailleurs, vu le contexte économique actuel et les difficultés de recrutement, cela permet de la stabilité et de la cohérence dans l'organisation des services.

Cependant, même si ces évolutions, en terme de personnel, sont bénéfiques, les élus de la liste "J'aime Sautron" s'abstiendront, comme à chaque fois, sur ce point du fait qu'ils n'ont pas de représentants dans les instances relatives au personnel.

Monsieur GALLANT demande quelle est la conséquence sur le budget sur une année pleine.

Madame le Maire dit que la réponse sera apportée dans le procès-verbal de cette séance.

## **REPONSE**

**Chiffrage du coût des évolutions présentées en Conseil : environ 1 Equivalent Temps Plein supplémentaire, soit environ 26 000 € sur une année (toutes charges comprises).**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement et d'organisation des services, il convient de procéder, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	Nombre	GRADES	Nombre
<b>Création de postes permanents au 1<sup>er</sup> septembre 2019</b>		<b>A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique</b>	
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (26h36 par semaine soit 76.03%)	1	Adjoint technique à temps non complet (34.17%)	1
Cadre d'emploi des Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation à temps non complet (96.63%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps non complet (19h48 par semaine soit 56.54%)	3	Adjoint d'animation à temps non complet (42.40%)	2

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps non complet (28h20 par semaine soit 80.94%)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (91.31%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps non complet (20h08 par semaine soit 57.51%)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (42.57%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation à temps non complet (27h22 par semaine soit 78.20%)	1	Adjoint technique à temps non complet (64.57%)	1
Adjoint d'animation à temps non complet (20h23 par semaine soit 58.23%)	1	Adjoint d'animation à temps non complet (43.14%)	
Adjoint d'animation à temps non complet (25h34 soit 73.06%)	1	Adjoint technique à temps non complet (60.71%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (13h35 par semaine soit 38.80%)	1	Adjoint technique à temps non complet (63.94%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (13h26 par semaine soit 38.40%)	1		
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (23h15 par semaine soit 66.43%)	1	Adjoint technique à temps non complet (71.83%)	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (20h56 par semaine soit 59.83%)	1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (53.06%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (7h40 par semaine soit 21.89%)	1	Adjoint technique à temps non complet (38.77%)	1
Adjoint Technique à temps non complet (23h02 par semaine soit 65.83%)	1	Adjoint technique à temps non complet (50.71%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (25h41 par semaine soit 73.40%)	1	Adjoint technique à temps non complet (17.60%)	1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques à temps non complet (18h11 par semaine soit 36.20%)	1	Adjoint technique à temps non complet (51.94%)	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (88.51%)	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (90.83%)	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (81.14%)	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (92.86%)	1	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (92.86%)	1
<b>Total</b>	<b>22</b>		<b>19</b>
<b>Avancement de grade</b>			
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint Technique	1
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint du Patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (48.80%)	1	Adjoint du Patrimoine à temps non complet (48.80%)	1

Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	<i>Adjoint Technique</i>	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (73.06%)	1	<i>Adjoint d'animation à temps non complet (73.06%)</i>	1
Agent de maîtrise principal	1	<i>Agent de maîtrise</i>	1
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	1	<i>Adjoint du Patrimoine</i>	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (78.74%)	1	<i>Adjoint d'animation à temps non complet (78.74%)</i>	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet (92.86%)	1	<i>Adjoint technique à temps non complet (92.86%)</i>	1
<b>Total</b>	<b>9</b>		<b>9</b>
<b>Modification de postes</b>			
Cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps non complet (30h00 par semaine soit 85.71%)	1		
Adjoint technique à temps non complet (17h26 par semaine soit 49.80%)	1		
Adjoint Technique principal 1ère classe à temps non complet (22h54 par semaine soit 65.43%)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (34h17 par semaine soit 97.94%)	1		
Adjoint Technique principal 1ère classe à temps non complet (20h13 par semaine soit 57.77%)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (32h55 par semaine soit 94.06%)	1		
Adjoint Technique à temps non complet (16h23 par semaine soit 46.83%)	1		
Adjoint d'animation	1		
Adjoint Technique à temps non complet (20h11 par semaine soit 57.66%)	1		
Adjoint Technique à temps non complet (32h26 par semaine soit 92.69%)	1		
Adjoint technique à temps non complet (27h09 par semaine soit 77.57%)	1		
Adjoint Technique à temps non complet (22h20 par semaine soit 63.83%)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (32h55 par semaine soit 94.06%)	1		
Adjoint d'animation à temps non complet (27h33 par semaine soit 78.74%)	1		
Adjoint technique à temps non complet (33h12 par semaine soit 94.86%)	1		
Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (30h23 par semaine soit 86.80%)	1		
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (26h55 par semaine soit 76.91%)	1		
Cadre d'emploi Adjoint technique	1		

Adjoint d'animation	1		
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe à temps non complet (33h06 par semaine soit 94.57%)	1		
<b>Total</b>	<b>20</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER les créations et modifications de postes permanents ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	2

#### **2019.35 Modification de la valeur faciale des tickets restaurant**

##### Débats

*Madame le Maire indique que la valeur faciale du ticket restaurant était de 5,50 € en 2014.*

*En 2016, le Conseil Municipal a décidé, par délibération, de porter la valeur faciale à 6 € dont 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité.*

*Madame le Maire précise que le coût de la vie augmentant et, compte tenu de la volonté de la municipalité de proposer des axes d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents municipaux, il est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à 6,50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre tout en maintenant la répartition entre agent, à savoir 40% et employeur, à savoir 60%.*

*Madame le Maire ajoute que les agents ont la possibilité de manger au restaurant scolaire, d'apporter leur repas et de déjeuner dans une salle qui leur est dédiée en sachant que le tarif adulte au restaurant scolaire est de 5,70 €.*

##### Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date des 9 février 1999 et 10 juin 1999 instaurant l'attribution de tickets restaurant pour les agents sautonnais,

VU la délibération du 13 février 2014 portant la valeur faciale à 5,50€ l'unité dont 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la Collectivité,

VU la délibération du 29 mars 2016 portant la valeur faciale à 6 € l'unité dont 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité,

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de proposer des axes d'amélioration de la qualité de vie au travail des agents municipaux, il est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à 6,50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la nouvelle valeur faciale du ticket restaurant à 6,50€, tout en maintenant la répartition entre agent (40% soit 2,60€ l'unité) et employeur (60% soit 3,90€ l'unité),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

## 2019.36 Autorisation de recours au Service Civique

### Débats

*Madame le Maire indique que, par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place du dispositif de Service Civique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

*Une jeune fille a bénéficié de ce dispositif au sein de la Bibliothèque pour un temps horaire de 24 heures hebdomadaire. Son contrat a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour se terminer au 30 juin dernier. Cela s'est très bien passé.*

*Madame le Maire ajoute que la collectivité a la possibilité d'avoir recours, une nouvelle fois, à la mise en place ce dispositif afin d'en faire bénéficier une autre personne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.*

*Le Service Civique donne lieu à une indemnité de 472,97 € versée directement par l'État au volontaire ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la Protection Sociale de ce dernier. La collectivité intervient, quant à elle, sur un indice fixé par l'État de 107,58 €. Les volontaires sont, bien entendu, encadrés et accompagnés par le service qui les accueille.*

*Madame le Maire souligne que ce dispositif permet à des personnes qui se posent des questions sur leur avenir, sur leur orientation ou sur leur future profession de découvrir et de se projeter dans un métier et de consolider leur choix de continuer dans la voie qu'ils s'étaient fixés ou de se réorienter.*

*Madame le Maire ajoute que ce volontaire sera, de nouveau, affecté à la Bibliothèque.*

*Madame DEMANGEAT demande comment s'effectue la publicité pour cette offre d'emploi et quels sont les critères de sélection.*

*Madame le Maire répond que ce dispositif dépend de l'État. Les contacts se font avec la Préfecture. La collectivité transmet une fiche de poste à la Préfecture qui lui envoie les candidatures correspondantes. Les volontaires sont, ensuite, conviés à un entretien et le recrutement se fait sur des critères définis.*

*Monsieur GALLANT demande si les volontaires peuvent venir de toute la France.*

*Madame le Maire répond par la positive.*

*Monsieur GALLANT fait remarquer que, de ce fait, charge au candidat de trouver un moyen d'hébergement.*

*Madame le Maire indique que la collectivité peut, cependant, les accompagner et les aider sur ce point. Il y a, sur la commune, quelques personnes qui ont des chambres, cela peut être une solution.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC 2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

VU l'article R 121-25 du Code du Service National,

VU la délibération du 12 avril 2018 autorisant le recours au Service Civique,

CONSIDÉRANT que l'engagement de Service Civique, forme principale du Service Civique, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (Collectivités Locales, Établissements Publics ou Services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des domaines ciblés par le dispositif, à savoir : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté,

CONSIDÉRANT qu'un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charges des volontaires,

CONSIDÉRANT que le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la Protection Sociale de ce dernier,

CONSIDÉRANT que les frais d'alimentation et / ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un Établissement de Restauration Collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire pris en charge par la structure d'accueil (montant prévu par l'article R 121-25 du Code du Service National : 7,43% de l'indice brut 244, soit au 1<sup>er</sup> février 2017, 107,58 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de VALIDER la mise en place du dispositif de Service Civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- d'AUTORISER Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'AUTORISER Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire au taux mensuel en vigueur pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

## PATRIMOINE – URBANISME

### 2019.37 Dénomination d'une place

#### Débats

*Madame le Maire indique, qu'afin d'honorer la mémoire de Monsieur François BAUDRY, décédé cette année, Maire de Sautron pendant 30 ans de 1965 à 1995 et, en accord avec son épouse et sa famille, la commune a souhaité nommer la place dite de la Gendarmerie, place François BAUDRY.*

*Madame le Maire précise que la place dite de la Gendarmerie pour certains ou place Centrale pour d'autres n'a, en effet, jamais eu de nom.*

*Monsieur BAUDRY ayant été un bâtisseur de la ville, il était, en effet, important de lui rendre cet hommage. Il y a eu, également, une demande assez forte de la population pour qu'il y ait un équipement ou un endroit qui porte son nom. Aussi, des propositions ont été faites à la famille de Monsieur BAUDRY. A l'unanimité, la famille a fait savoir qu'elle serait très honorée si la place dite de la Gendarmerie portait le nom de place François BAUDRY.*

*Madame le Maire ajoute que l'inauguration de cette place aura lieu le 30 août prochain à 11 heures 30.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin d'honorer la mémoire de Monsieur François BAUDRY décédé en 2019, Maire de Sautron de 1965 à 1995, la commune a décidé de renommer la place centrale dite de la Gendarmerie, Place François BAUDRY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER la dénomination de la place de la Gendarmerie, place François BAUDRY,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

#### **2019.38 Dénomination d'un cheminement piétonnier**

##### Débats

*Monsieur BOITARD indique qu'il convient de procéder à la dénomination d'un cheminement piétonnier situé en plein centre de Sautron entre la place de l'Eglise et la rue de la Rivière, longeant la salle municipale et l'école de la Rivière.*

*Ce cheminement est, essentiellement, utilisé par les familles et les enfants fréquentant les écoles de la Rivière et Saint Jean-Baptiste. Il s'inscrit dans la démarche d'éco mobilité scolaire et, à ce titre, il sera agrémenté d'un revêtement adapté et d'un éclairage adéquat.*

*Monsieur BOITARD ajoute qu'il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce cheminement "le chemin des Billes".*

*Monsieur BOITARD précise que Madame le Maire va apporter l'explication à cette dénomination.*

*Madame le Maire indique que les enfants jouent, de temps en temps, aux billes dans la cour de l'école de la Rivière, cour qui jouxte ce passage. Très souvent, en quittant l'école, les enfants demandent à leurs parents de pouvoir récupérer leurs billes sur le chemin des billes. Les parents demandent souvent où se trouve ce chemin.*

*Aussi, à partir du moment où cette nomination est entrée dans l'ordre des choses au niveau des enfants, cela leur fera plaisir. Une plaque sera installée afin de pérenniser cette dénomination.*

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la dénomination d'un cheminement piétonnier situé en plein centre de Sautron entre la place de l'Eglise et la rue de la Rivière, longeant la salle municipale et l'école de la Rivière,

CONSIDÉRANT que ce cheminement doux est particulièrement utilisé par les familles et les enfants fréquentant les écoles de la Rivière et Saint Jean-Baptiste,

CONSIDÉRANT qu'il s'inscrit dans la démarche "écomobilité scolaire" et, à ce titre, sera agrémenté d'un revêtement adapté ainsi que d'un éclairage public adéquat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

— de DÉNOMMER ce chemin :

- Chemin des Billes:

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	2

#### 2019.39 Autorisation de procéder à une enquête publique préalable à une aliénation d'une partie du chemin du Moulin de Noé

##### Débats

Monsieur BOITARD indique, qu'en application du Code Rural, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique auprès de la population.

Monsieur BOITARD précise que, comme indiqué sur le plan projeté, il s'agit de la partie du chemin du Moulin de Noé à la grande route située en couleur sur l'annexe d'une surface de 135 m<sup>2</sup> et qui n'est plus affectée à l'usage du public et constitue, aujourd'hui, une charge d'entretien pour la collectivité. En effet, le service Espaces Verts va, seulement, tondre la pelouse.

Ce chemin GR3 relie la rue des Goulets à la Barbotière, ferme située de l'autre côté du Cens. C'est un petit bout de pelouse juste en face de la ferme, excentré par rapport au chemin.

Monsieur BOITARD ajoute qu'il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune et de désigner, par arrêté municipal, un commissaire enquêteur.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours minimum, est ouverte par le Maire de la commune propriétaire du chemin. Un avis d'ouverture d'enquête publique doit être publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Monsieur GALLANT demande qui peut acheter cette partie de chemin.

Monsieur BOITARD répond que tout le monde peut se porter acquéreur.

Madame DEMANGEAT ajoute que, potentiellement, seuls les riverains peuvent être intéressés par cet achat.

Monsieur GALLANT fait remarquer, qu'au niveau du libellé, il y a confusion. En effet, dès lors que l'on parle d'aliénation d'un chemin, cela veut dire que l'on supprime le droit de passage (le libellé de la délibération a été modifié en ce sens).

Monsieur GALLANT souligne que ce n'est pas le plan qui est important mais le libellé. En effet, cette aliénation ne concerne pas le chemin mais la parcelle qui jouxte le chemin.

Monsieur BOITARD ajoute que cela concerne, effectivement, une surlageur du chemin.

Monsieur GALLANT précise que l'intitulé de la délibération parle d'une aliénation du chemin. Aussi, il convient de modifier le libellé afin que la délibération préserve le droit de passage au GR3.

Monsieur GALLANT indique que cette partie appartenant à la Mairie représente une charge d'entretien. Il aimerait savoir si une estimation des coûts a été réalisée.

Monsieur BOITARD répond que cette partie est, relativement, excentrée et ne représente aucun intérêt pour la commune et que la seule charge de cette sur largeur est le temps de tonte à y consacrer régulièrement.

Monsieur GALLANT demande si la commune a eu l'occasion d'échanger avec des personnes qui sont issues du monde associatif et, notamment de Sautron Nature ou des gens qui cherchent à avoir des terrains. En effet, il n'y a pas énormément de terrains sur Sautron qui appartiennent à la commune et qui pourraient être cédés, non pas en termes financiers, mais en termes d'usage pour des associations qui souhaiteraient faire de la pédagogie auprès des enfants ou des gens qui souhaiteraient faire des jardins.

Monsieur GALLANT aimerait savoir si cela a été exploré et, si oui, pourquoi cela n'a pas été retenu.

Madame le Maire précise à Monsieur GALLANT que cela est compliqué puisqu'il s'agit de l'accès à la ferme.

Monsieur GALLANT demande à ce qu'on lui réexplique le plan.

Madame le Maire souligne que c'est la parcelle en jaune sur le plan.

Monsieur BOITARD fait circuler une photo aérienne.

Madame le Maire demande à Monsieur GALLANT s'il situe la parcelle concernée.

Monsieur GALLANT indique qu'il a l'habitude d'aller aux Serres du Cens. Il voit, à peu près, où cela est situé. Cependant, il a du mal à percevoir, effectivement, la dimension la parcelle. En effet, 135 m<sup>2</sup>, ce n'est pas énorme et l'idée est de savoir si cela peut être utilisé dans le cadre de demandes du milieu associatif.

Madame le Maire rappelle, de nouveau, à Monsieur GALLANT que c'est un accès à la ferme.

En ce qui concerne les demandes associatives, Madame le Maire précise qu'elle a, à plusieurs reprises, répondu à leurs demandes. A ce sujet, une parcelle va être concédée au potagers de Jules sur Beausoleil.

Monsieur GALLANT fait remarquer qu'on aurait gagné du temps si le plan remis par Monsieur BOITARD avait été présenté plus tôt. Malgré tout, Monsieur GALLANT ne voit pas de partie d'herbe.

Madame le Maire précise que cette parcelle est bien enherbée avec des fossés de chaque côté. excepté le milieu qui correspond au passage. Malgré la petite surface, cette parcelle nécessite un entretien.

Monsieur GALLANT pensait que cette partie appartenait à la ferme.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'enquête publique afin de voir s'il y a des acquéreurs.

Monsieur GALLANT demande si les propriétaires de la ferme ont fait part de leur souhait d'acquérir cette parcelle.

Madame le Maire répond qu'elle ne le sait pas.

Monsieur GALLANT demande s'il est possible d'avoir des détails sur l'enquête publique. Comme l'a dit précédemment Monsieur BOITARD, on sait qu'elle est d'une durée minimum de 15 jours. Il aimerait savoir à partir de quel moment la mairie compte procéder à cette enquête.

Madame le Maire précise que l'enquête publique sera faite à la rentrée.

Madame PESCI ajoute qu'il convient de désigner un commissaire enquêteur choisi sur une liste établie par une commission présidée par le Président du Tribunal Administratif. De plus, un avis d'ouverture d'enquête publique doit être publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. Cette enquête aura lieu à l'automne.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas urgence à le faire et rappelle qu'une parcelle communale doit être désaffectée par enquête publique.

Monsieur BOITARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code des Propriétés Publiques,

CONSIDÉRANT que, lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique auprès de la population,

CONSIDÉRANT qu'une partie du chemin du Moulin de Noé à la grande route située en couleur sur l'annexe jointe à la présente délibération d'une surface de 135 m<sup>2</sup> n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et constitue, aujourd'hui, une charge d'entretien pour la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un commissaire enquêteur par arrêté municipal choisi sur une liste d'aptitude établie par une commission présidée par le Président du Tribunal Administratif,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique, d'une durée de 15 jours minimum, est ouverte par le Maire de la commune propriétaire du chemin,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'ouverture d'enquête publique doit être publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département, qu'il doit apparaître en caractère apparents au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête,

CONSIDÉRANT que l'arrêté doit être affiché 15 jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Il est publié par voie d'affichage et affiché sur la partie concernée du chemin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de PROCÉDER à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie en couleur du chemin,
- d'AUTORISER Madame le Maire à procéder à l'établissement et à signer tous actes nécessaires à l'accomplissement des formalités correspondantes à la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	2

#### DECISIONS DU MAIRE

Décision n°08 du 3 avril 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour le logement communal situé 10, rue de Bretagne, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 450 €, hors charges.

---

Décision n°09 du 11 avril 2019 relative à la signature d'un contrat d'entretien du chauffage de l'église avec la société DELESTRE Industrie pour un montant annuel de 676 € HT pour une durée de 5 ans.

---

Décision n°10 du 24 avril 2019 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel CD ROM Guide législation funéraire avec la société ADIC Informatique, pour une période d'un an renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour un montant annuel de 70 € HT.

---

Décision n°12 du 30 avril 2019 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune de Sautron dans le cadre d'une action contentieuse diligentée contre elle.

---

Décision n°13 du 6 mai 2019 relative à la signature d'un marché d'intermédiaire d'assurance avec la société RISK'OMNIUM pour une assistance dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurances pour un montant de 3 901 € HT.

---

Décision n°14 du 21 mai 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2017-48 dans le cadre de l'extension et de la restructuration de l'école de la Forêt avec le cabinet d'architecture l'Atelier BELENFANT DAUBAS afin de fixer le forfait définitif de rémunération de maître d'œuvre suite à l'évaluation du coût prévisionnel définitif des travaux.

Le nouveau montant du marché s'élève à 101 985,23 € HT, soit 122 382,28 € TTC.

---

Décision n°15 du 22 mai 2019 relative à la signature d'une convention pour la maintenance des archives de la commune avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour un coût de 3 522 €.

---

Décision n°16 du 28 mai 2019 relative à la signature de marchés dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle DELTA (salle de sport) avec les entreprises précitées pour les montants HT indiqués ci-dessous :

- BELLiard (lots n°1 et 2 : renforcement de charpente et couverture) : 221 768,73 € HT,
  - SECURICOM (lot n°3 : électricité) : 18 704,60 € HT.
- 

Décision n°17 du 29 mai 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour le logement communal situé 8 rue de la Forêt au Complexe Sportif, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter du 1er juillet 2019 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 350 €, hors charges.

---

Décision n°20 du 3 juin 2019 relative à la signature d'un marché pour la maintenance et le suivi des systèmes d'impression avec la société SIDERIS Ouest pour un montant estimatif annuel de 14 841,12 € HT, soit 17 809,34 € TTC pour une durée d'un an renouvelable 4 fois maximum à compter du 30 juin 2019.

---

Décision n°21 du 11 juin 2019 relative à la signature de marchés dans le cadre des travaux de réaménagement de la cuisine centrale avec les entreprises suivantes :

- CHEZINE Bâtiment (lot n°1 : gros œuvre, menuiseries intérieures, carrelage) pour un montant de 18 907,12 € HT,
  - BRUNET ECTI (lot n°2 : électricité) pour un montant de 62 116,80 € HT,
  - EQUIP'SERVICE (lot n°3 : chambres froides) pour un montant de 40 326 € HT.
- 

Décision n°22 du 11 juin 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2018.29 dans le cadre du réaménagement du plan d'eau de la Bretonnière avec l'entreprise GUINTOLI (lot n°1 : travaux de gestion des sédiments par hydrocarbure du plan d'eau et lot n°2 : travaux d'aménagement des berges et rives du plan d'eau) pour des travaux supplémentaires pour un montant de 5 084,31 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 173 073,66 € HT, soit 207 688,39 € TTC,

Il est apparu, en cours de chantier, de ne pas réaliser certains travaux suite à l'arrêt prématuré de l'hydrocurage (capacité de stockage atteinte) et de procéder à des travaux supplémentaires relatifs au pompage de l'eau des bassins et rejet dans le Cens (déficit d'infiltration des bassins), au curage complémentaire en queue d'étang, à la réalisation de 14 ml supplémentaire de protection et renaturation des berges, à l'arrachage nécessaires de 8 souches et à la fourniture et mise en œuvre de blocs d'enrochement supplémentaires nécessaires à la protection des linéaires boisés et à l'obstruction des galeries.

---

## **CONCESSIONS FUNERAIRES**

Arrêté n°04 du 15 mars 2019 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°05 du 6 mai 2019 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°06 du 23 mai 2019 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°17 du 19 mars 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°18 du 29 mars 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°19 du 1er avril 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°20 du 8 avril 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°21 du 3 mai 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°22 du 13 mai 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°23 du 17 mai 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°24 du 20 mai 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

Arrêté n°25 du 12 juin 2019 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°26 du 14 juin 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Arrêté n°27 du 14 juin 2019 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

### **DIA 2019 au titre du Droit de Prémption Urbain**

Nombre de DIA reçues au 20 mars 2019 : 65

Nombre de préemption au 20 mars 2019 : 0

Nombre de non-préemption au 20 mars 2019 : 65

### **Motion relative à la répartition des sièges au sein du Conseil Métropolitain**

Madame le Maire donne lecture d'une motion qu'elle souhaite mettre à l'approbation du Conseil Municipal relative à la répartition des sièges au sein du conseil métropolitain.

Dans la foulée des élections municipales, dans un an, les nouveaux conseils communautaires et métropolitains se réuniront.

Mais, c'est dès à présent que leur méthode de composition doit être définie : en effet, les EPCI tel que la métropole doivent décider avant le 31 août prochain du nombre et de la répartition des sièges de leur future assemblée délibérante qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre.

Pour les métropoles, la procédure de détermination du nombre et de la répartition des sièges suit plusieurs étapes : elle fixe un nombre de sièges en fonction de la population de l'EPCI. Dans notre cas, Nantes Métropole se situant dans la strate 500 000 - 699 999 habitants, chiffres INSEE 2016, 90 sièges lui sont attribués. La première étape consiste à répartir les sièges selon le quotient électoral, qui est en l'espèce de 7 099 habitants correspondant à la population totale de Nantes Métropole divisé par 90. Chaque commune obtient ainsi un siège chaque fois que sa population atteint ce quotient. Toutefois, l'application de ce quotient ne permet pas de distribuer exactement les 90 et 12 sièges sont encore à attribuer. Ces 12 sièges sont ensuite répartis entre les communes selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit automatiquement octroyer un siège de droit au-delà de l'effectif de 90.

Ici 8 communes, celles qui sont les moins peuplées, n'obtiennent aucun siège avec la répartition selon la méthode de la représentation proportionnelle à plus forte moyenne. Elles obtiennent, donc, chacune un siège de droit, soit 8 au total, ce qui porte l'effectif de 90 à 98 conseillers pour 2020 au lieu de 97 actuellement.

A noter que cette répartition se fait automatiquement sans que des délibérations soient nécessaires.

Actuellement, l'application de cette méthode, répartissant les sièges en fonction du poids relatif des populations des 24 communes de Nantes Métropole crée des déséquilibre inacceptable entre les communes.

La commune de Sautron regrette que les conseils municipaux de moins de 10 000 habitants ne puissent prétendre qu'à un seul siège au sein du Conseil Métropolitain. En effet, le nombre important de réunions métropolitaine additionnées des obligations locales et de représentation d'une commune telles que Sautron ne permet pas au seul Maire de seront disponible autant qu'il le souhaiterait ou le devrait sur des dossiers essentiels pour la collectivité, que la possibilité de négocier un accord local, comme l'autorise la loi, n'ait pas été anticipée afin de permettre aux différents conseils municipaux de se prononcer et de débattre sur l'intérêt et l'opportunité d'octroyer à chaque commune 2 sièges au sein du Conseil Métropolitain. Si une telle augmentation du nombre de conseillers métropolitains était décidée, elle devra se faire à moyens constants s'agissant de l'enveloppe budgétaire dédiée aux indemnités des élus.

Aussi, en parallèle, la commune de Sautron souhaite que l'attribution d'un 2ème siège, tel que cela possible était possible lors de précédents mandats, soit réétudiée et va transmettre ce souhait au député de la circonscription afin que ce point soit retravaillé au sein de l'Assemblée Nationale.

En tout état de cause, un des sièges octroyés par commune devra impérativement être lié à la fonction de Maire et lui conférer, également, le statut de vice-président de la métropole ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Madame le Maire précise, qu'effectivement, la commune de Sautron a, selon les données de l'INSEE 2016, 7 915 habitants donc droit à un seul siège pour 2020. En 2008, Monsieur BODINIER était, également, conseiller métropolitain, ce qui était, quand même, beaucoup plus confortable afin de participer aux nombreuses réunions de la métropole.

Madame le Maire ajoute que la Présidente de la Métropole n'a pas l'obligation de répondre à ce vœu mais qu'elle souhaite, cependant, lui en faire part car il y a un certain nombre de communes concernées comme, par exemple, la commune de Thouaré sur Loire qui n'a qu'un seul siège avec une population proche des 10 000 habitants.

A ce jour, 13 communes n'ont qu'un seul siège, à savoir Thouaré comme cité précédemment, Basse Goulaine, les Sorinières, Sautron, Bouaye, la Montagne, Saint Jean de Boiseau, le Pellerin, Indre, Saint Aignan de Grandlieu, Mauves sur Loire, Brains et Saint Léger les Vignes.

Cette motion est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	4
ABSENTS EXCUSES	2

**Bilan final du Sautron Développement Durable (S2D)**

**Divers**

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure trente.*

Sautron, le 5 juillet 2019,  
Le Maire,

**Marie-Cécile GESSANT**